

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2106-09

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -
Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 + 3 proc
Votants : 14

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Michel CORSINI – Fabienne
GALLI- Pascale PELLETIER – Fabrice FONTAINE – Chantal BARBIER –
Patrice MARTIN – Béatrice ROZIER – Jean-Marc BLANIC – Eliane
CALDEI-VIDAL

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Gérard STOERKEL – Philippe
ALLEGRINI

Absente : Karine FAGES
Secrétaire : Fabienne GALLI

**Objet : Adoption de la nomenclature
Budgétaire et comptable au 1^{er} janvier
2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature
fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 mai 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de CANTARON s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente
la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,
établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des
divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les
régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant déléguera à l'exécutif la possibilité de procéder à des
mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,
Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier
2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à
l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place
de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CANTARON,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 24/06/2021
Le Maire
Gérard BRANDA